

**ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS SPÉCIALES  
PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION DE DISTANCE POUR L'EXPLOITATION  
D'UN ÉLEVAGE DE CHIENS SITUÉ À VARENNES-CHANGY, 188 chemin de la  
Brigaudière PAR LA SARL DOG TRAINER**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de l'environnement, et notamment le titre 1<sup>er</sup> du Livre V ;
  - Vu** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2120. ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;
  - Vu** la télédéclaration du 20 septembre 2021 effectuée par SARL DOG TRAINER pour l'exploitation d'un élevage canin implanté sur la commune de VARENNES CHANGY, 188, chemin de la Brigaudière ;
  - Vu** la demande de dérogation de distance par rapport à deux maisons d'habitation occupées par des tiers déposée le 20 septembre 2021 par la SARL DOG TRAINER ;
  - Vu** les plans et documents annexés au dossier de télédéclaration ;
  - Vu** l'avis du Maire de VARENNES CHANGY en date du 31 décembre 2021 ;
  - Vu** les courriers du 29 juin 2021 des tiers concernés par la demande de dérogation ;
  - Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 19 janvier 2022;
  - Vu** la notification à l'exploitant du projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales en date du 2 février 2022 ;
  - Vu** le courriel de l'exploitant en date du 7 février 2022 indiquant l'absence d'observation sur ce projet d'arrêté ;
- Considérant** que les mesures prévues par le pétitionnaire pour exploiter un élevage canin, objet de la demande, complétées de l'application des dispositions du présent arrêté, sont de nature à prévenir efficacement les inconvénients et dangers envers les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :** Portée du présent arrêté

Une dérogation aux conditions d'exploitation définies par les dispositions de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2120 est accordée à la SARL DOG TRAINER pour l'exploitation de son élevage de 15 chiens situé 188, chemin de la Brigaudière - 45290 VARENNES CHANGY.

Cette dérogation concerne la distance d'implantation entre les lieux d'hébergement des chiens, leurs parcs d'exercice, leurs parcs de détente et les habitations occupées par des tiers.

### **ARTICLE 2 :** Mode de fonctionnement

Le site est exploité conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande de dérogation déposé par l'exploitant le 20 septembre 2021. En tout état de cause, il respecte par ailleurs les dispositions du présent arrêté et les réglementations autres en vigueur et plus particulièrement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006.

Les lieux d'hébergement des chiens, parcs d'exercice et parcs de détente, objets de la dérogation, sont situés à 50 mètres, pour leurs parties les plus proches, des habitations occupées actuellement par Monsieur DE SAINTE MAREVILLE, Monsieur COTEROT et Madame GUILOT ou par les occupants futurs.

### **ARTICLE 3 :** Modifications

Les chenils ne feront pas l'objet d'extension, ni de modifications.

Le mode de fonctionnement du site, dont le mode de nettoyage-désinfection, ne sera pas modifié sauf à demander l'avis au préalable à l'inspection des installations classées.

Toute modification apportée par l'exploitant de l'élevage canin, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande de dérogation, notamment pour tout ce qui pourrait être installé à moins de 100 mètres de l'habitation d'un tiers, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

### **ARTICLE 4. :** Publicité

En vue de l'information des tiers :

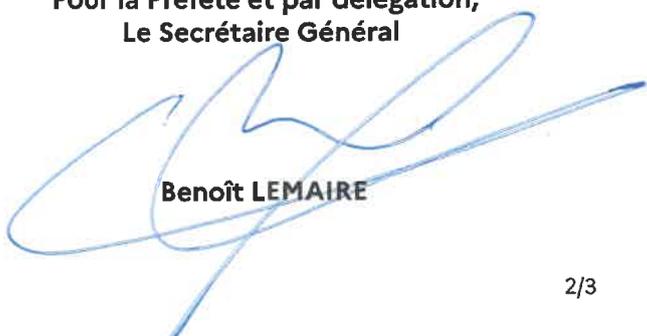
- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de VARENNES CHANGY et peut y être consultée ;
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret pendant une durée minimale de trois ans.

### **ARTICLE 5 :** Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Maire de VARENNES-CHANGY et l'inspection de l'environnement en charge des installations classées de la Direction Départementale de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **17 FEV. 2022**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Benoît LEMAIRE

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants conformément aux dispositions du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des livres IV et V du code de justice administrative.

#### **Recours administratifs**

Dans un délai de **deux mois** à compter de la notification ou de la publication de la décision, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

#### **Recours contentieux**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de **quatre mois** à compter du 1<sup>er</sup> jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

